

# D.C.E

MAPA - Marché Public de prestations intellectuelles passé selon l'Ordonnance  
n° 2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360

## PLAN DE RECRUTEMENT DES INTERVENANTS EXTERIEURS

### DÉSIGNATION DU CONTRACTANT

#### A – L'Etablissement public

Pouvoir adjudicateur :

**CREPS DE MONTPELLIER**  
**2, Avenue Charles Flahault**  
**34090 - MONTPELLIER**

Représenté par son Directeur : Frédéric MANSUY

Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du CREPS de Montpellier - 2, avenue Charles Flahault  
34090 MONTPELLIER

#### B - MARCHE N° 06112017S

Objet du marché : Plan de recrutement des intervenants extérieurs.

Date de dépôt des offres : **le vendredi 15 décembre 2017 à 12h00**

Le présent document comporte 21 pages numérotées de 1 à 21.

## CHAPITRE I. Procédure de passation

**Procédure de consultation** : Marché Public de prestations intellectuelles passé selon l'Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016.

Plan de recrutement des intervenants extérieurs.

M.A.P.A. valant pour Règlement de Consultation – Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières

## CHAPITRE II. Règlement de la consultation

### A. Date et heure limites de dépôt des offres :

Le vendredi 15 décembre 2017 à 12h00.

### B. Modalités d'envoi

Par voie postale ou remis contre un récépissé.

a) **dans une première enveloppe** fermée et revêtue de la mention : « MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs » :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- Une liste de références détaillées de missions similaires avec les coordonnées téléphoniques et courriels des interlocuteurs chez le commanditaire concerné ainsi que le prix de chacun de ces prestations.

b) **dans une deuxième enveloppe** fermée et revêtue de la mention : « MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs » :

Les offres devront présenter :

- pour les intervenants en formation :

- Les programmes de formations proposés au regard des objectifs de chaque thème, méthodes et moyens pédagogiques mis en œuvre

- Les CV des formateurs et références des candidats

- Le prix forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum)

- pour les kinésithérapeutes et les psychologues :

- Les CV et références des candidats

- Le prix forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum)

c) **Adresses de réception : conditions de remise des candidatures :**

Les deux enveloppes décrites ci-avant doivent être transmises sous plis cachetés de manière à parvenir, au plus tard avant la date et l'heure limite fixées ci-avant, soit par voie postale en recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé à la personne indiquée ci-après, à l'exclusion de tout autre moyen.

- voie postale en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

CREPS de Montpellier  
2 avenue Charles Flahault  
34090 Montpellier

- remise contre récépissé à la même adresse (heures d'ouverture des bureaux : 9h30-12h30/14h-17h du lundi au vendredi) :

L'enveloppe cachetée ne devra porter que la mention suivante, à l'exclusion de toute indication relative à l'identité du candidat :

#### **d) Transmission par voie électronique**

Les candidats peuvent transmettre leur offre par voie électronique au profil acheteur du CREPS de MONTPELLIER, à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (un fichier distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

La liste des catégories de certificat de signatures autorisées pour signer électroniquement les documents est disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats>.

#### **e) Critères de choix avec leur ordre de priorité**

Les offres seront évaluées selon la méthode suivante :

- 1 •** Qualité des programmes de formations proposés au regard des objectifs de chaque thème, méthodes et moyens pédagogiques mis en œuvre : **Coefficient 8**
- 2 •** Qualité des CV des formateurs et références des candidats : **Coefficient 4**
- 3 •** Prix horaire ou forfaitaire journalier (honoraires plus documentation en 1 exemplaire minimum) : **Coefficient 8**

*La note financière pour chaque candidat sera obtenue par la formule suivante :*

*Note obtenue = (Nombre de points maximum X Montant de l'offre la moins onéreuse) / (Montant de l'offre notée).*

Le CREPS de Montpellier se réserve la possibilité de négociation avec les prestataires mieux disant, sur le contenu des stages et sur leurs propositions pédagogiques et financières.

#### **f) Coordonnées pour les demandes de renseignements :**

Renseignements d'ordre administratif

Courriel : [pauline.dhombres@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:pauline.dhombres@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

Renseignements d'ordre technique

Courriel : [pierre.laborie@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:pierre.laborie@creps-montpellier.sports.gouv.fr) / [jean-christophe.aubin@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:jean-christophe.aubin@creps-montpellier.sports.gouv.fr)

## **CHAPITRE III. Disposition du marché**

### **Article 1 : Objet de la consultation**

MAPA Plan de recrutement des intervenants extérieurs.

### **Article 2 : Durée du marché ou délai d'exécution durée en mois**

Les formations se dérouleront sur une période de **12 mois**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **Article 3 : Décomposition en lots**

Au regard des dispositions de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 en matière de commande publique, le présent marché fera l'objet d'une décomposition en 8 lots, en fonction des missions demandées par le CREPS de Montpellier. Ces lots sont dûment répertoriés dans l'annexe du DCE.

### **Article 4 : Délai de validité des offres**

La validité des offres est de 90 jours.

### **Article 5 : Exécution du marché**

Le CCAG PI applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles NOR ECEM0912503A publié au JORF n°0240 du 16 octobre 2009.

### **Article 6 : Pièces constitutives du marché**

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- 1 Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières complété, paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise – document(s) joint(s) au chapitre V du présent DCE.
- 2 Décomposition en lots complété, paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise (annexe 1).
- 3 DPGF complété, paraphé, daté et signé par les représentants qualifiés de l'entreprise (annexe 2).
- 4 Un RIB ou un RIP.

#### Modification du dossier

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié ou complété sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

### **Article 7 : Prix et rythme des paiements**

#### **Nature des prix**

Les prix proposés sur l'Acte d'Engagement seront exprimés en Euros et en valeur toutes taxes comprises et indiqueront pour chaque somme le montant H.T et le taux de T.V.A appliqué.

#### **Forme des prix**

Les prix sont fermes.

#### **Mode de règlement**

- o Facturation

Le présent marché sera réglé sur présentation de factures mensuelles indiquant :

- la référence du marché,
- le nom (dénomination sociale ou nom de l'entreprise individuelle) et l'adresse du titulaire,

- les numéros SIREN, d'inscription au RCS, d'identification TVA ou la mention « TVA non applicable, article 293 b du CGI »,
- la nature précise de la prestation assurée,
- la date d'exécution de la prestation de service,
- le montant H.T.,
- le taux et le montant de la T.V.A. applicables,
- le montant T.T.C. total de la facture,
- la date de la facture,
- le mode paiement et le RIB du titulaire.

Toute facture ne permettant pas d'identifier précisément la prestation objet du marché sera systématiquement renvoyée au prestataire pour rectification avant règlement.

Toute facture sera impérativement adressée en 1 exemplaire par courrier ou mail au pouvoir adjudicateur.

L'adresse de facturation est celle du CREPS de Montpellier.

Les paiements s'effectueront suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 11 du CCAG-PI au compte ouvert au nom du titulaire tel qu'il figure dans le présent document. Le candidat devra présenter ses factures, au CREPS de Montpellier dans le mois suivant la prestation. Celles-ci devront être établies en euros. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiements.

### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

Le titulaire dispose librement des documents qu'il a conçus et peut en faire un usage commercial sans l'accord préalable du CREPS de Montpellier.

### **Article 9 : Assurances**

Le prestataire doit justifier, au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue des garanties, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant le pouvoir adjudicateur et les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés dans un délai de huit jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, la personne publique se réserve le droit de bloquer le paiement des prestations jusqu'à ce que le prestataire délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

### **Article 10 : Résiliation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier, sans indemnité, le marché dans les conditions définies aux articles 35 à 39 du CCAG-PI, dans l'hypothèse où celui-ci aurait manqué à ses engagements ou obligations, notamment :

- en cas de mauvaise exécution du marché,
- en cas d'inexactitude des documents et attestations fournies par le titulaire à l'appui de son offre.

### **Article 11 : Voie de recours**

Le tribunal administratif territorialement compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Adresse : 6 rue Pitot - 34 063 MONTPELLIER Cedex

E-Mail : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Tél. : 04 67 54 81 00

### **Article 12 : Renseignements complémentaires**

Il ne sera répondu à aucune question orale. Toute demande de renseignements complémentaires devra être adressée au pouvoir adjudicateur par écrit, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. La demande devra être adressée à M. Pierre LABORIE –Responsable des formations : Tél : 04.67.61.72.35 - Email : [pierre.laborie@creps-montpellier.sports.gouv.fr](mailto:pierre.laborie@creps-montpellier.sports.gouv.fr) - Adresse : 2, avenue Charles Flahault - 34090 MONTPELLIER.

Les renseignements complémentaires seront envoyés aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Afin de respecter le principe d'égalité de traitement, tout renseignement complémentaire obtenu par un candidat sera communiqué à tous les candidats ayant demandé un dossier de consultation.

## CHAPITRE IV. Déclaration du titulaire

ATTESTATION SUR L'HONNEUR Articles 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et article 48-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

1<sup>er</sup> - Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [45](#) et [48](#) de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.512-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2°- Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat conformément à l'article 44.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande du CREPS Montpellier. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

### Origine des fournitures :

- Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- Pays membre de l'OMC
- Autres

## CHAPITRE V. Identification du candidat ou du membre du groupement

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant au nom et pour le compte de :

(Intitulé complet et forme juridique de la société)

Domicilié :

N° de téléphone :

E-mail :

Ayant son siège social à :

(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce :

- Après avoir pris connaissance du présent document, que je déclare accepter sans modifications ni réserves.

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix :

Voir annexe 2 financières : (DPGF)

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet :

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

IBAN :

BIC :

JOINDRE UN RIB

A \_\_\_\_\_, le

Le candidat, \_\_\_\_\_ Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement (voir annexe financière) :

à : Montpellier

le :

*Le Pouvoir Adjudicateur*

Le Directeur du CREPS,

Frédéric MANSUY



Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,  
UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A \_\_\_\_\_, le

Le Titulaire

**Avertissement :**

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

Les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre I et II)

Les dispositions du marché (Chapitre III)

La déclaration du titulaire (Chapitre IV)

Les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitre V)

Annexe 1 : la décomposition des lots

Annexe 2 : DPGF

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 1 FORMATION GOLF - Poste à pourvoir : 2 Postes n° 1 et n° 2		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS spécialité golf	
Niveau de qualification et compétence demandés	Diplôme de niveau 2 : BEES 2° degré option golf ou DES. Anglais écrit et parlé. Expérience de 3 ans minimum dans la formation aux métiers du sport. Expérience de 10 ans minimum dans le métier d'enseignant de golf.	
Diplôme exigé	BEES 2° degré option golf ou DES	
Nature de l'intervention	Lieu	Tout lieu déterminé par le coordonnateur de la formation aux métiers de l'enseignement du golf.
	Horaires	Variables
	Cours théoriques	Dans l'ensemble des UC constitutives du BPJEPS spécialité golf et du DE JEPS perfectionnement sportif mention golf.
	Travail pratique	Dans le cadre de l'UC 3 du BPJEPS spécialité golf. Dans le cadre de l'UC 3 du DE JEPS.
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 180h à 800h	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 2 SOINS PARAMÉDICAUX		
TYPE D'INTERVENTION (libellé)	Kinésithérapie	
Niveau de qualification et compétence demandés	<p>Expérience (15 à 20 ans) et compétences avérées de dispense de soins apportés aux sportifs de haut niveau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivis traumatiques individuels</li> <li>• Suivis de récupération</li> <li>• Suivis de réathlétisation</li> <li>• Parfaite connaissance des stratégies et des dispositifs ministériels et fédératifs d'accompagnement des Sportifs de Haut Niveau</li> </ul> <p>Expérience d'accompagnement en tant que kinésithérapeute de stages et compétitions d'équipe de France. Qualités relationnelles avérées. Travail en équipe. Disponibilité.</p>	
Diplôme exigé	Diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier
	Horaires	16h à 20h jours ouvrables.
	Missions	<p>Apporter des soins quotidiens de kinésithérapie aux sportifs de Haut niveau du CREPS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivis traumatiques individuels</li> <li>• Suivis de récupération</li> <li>• Suivis de réathlétisation</li> <li>• Assure des missions d'information et de Prévention</li> </ul>
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 700h à 1 275h	



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

<b>LOT N° 3</b>		
<b>FORMATION RÉGLEMENTATION ET PHYSIOLOGIE</b>		
TYPE DE FORMATION (libellé)	Niveau IV : BPJEPS-APT ; BPJEPS-AGFF ; DE Danse Niveau III : DEJEPS Tennis – DEJEPS Rugby – DEJEPS plongée subaquatique Diplôme de Préparateur physique Niveau II : DESJEPS Athlétisme Niveau I : Préparation au professorat de sport	
Niveau de qualification et compétence demandés	Qualification de niveau II au minimum, niveau I si possible.  Compétences demandées : - Expérience en ingénierie de la formation de BEES ou DE, DES - Expérience dans la formation de cadres BEES 1° degré plongée de 5 ans minimum - Expérience d'enseignement du droit du sport de 5 ans minimum - Expérience dans l'organisation et la gestion de stages de plongée - Expérience de la direction d'équipes d'intervenants en plongée - Compétences permettant d'intervenir sur les contenus décrits ci-dessous  L'intervenant doit être disponible selon les critères de la formation, proposer des supports de cours personnels, adaptés et utilisables sur les supports vidéo. En plongée, il doit disposer de tout l'équipement individuel nécessaire. Il est souhaitable également dans cette activité qu'il dispose d'un réseau de contacts et de partenaires permettant de gérer les activités d'ingénierie de la formation.	
Diplôme exigé	BEES 3°degré option « plongée subaquatique » BEES ou DE dans d'autres disciplines sportives notamment aquatiques	
Nature de l'intervention	<b>Lieu</b>	CREPS de Montpellier et site de pratique de Carnon
	<b>Horaires</b>	8 h-12 h et 14 h-18 h sur le terrain, horaires variables en fonction des activités et des cours
	<b>Ingénierie</b>	- Ingénierie de formation dans le domaine de la plongée (création et gestion de cursus de formation BP et DEJEPS en plongée)
	<b>Cours théoriques</b>	- Physiologie des pratiques sportives - Physiologie de l'entraînement appliquée à la préparation physique - Physiologie appliquée à la danse - Physiologie appliquée à la plongée - Législation des pratiques sportives et droit du sport - Législation et sécurité appliquées aux installations sportives - Droit du travail appliqué au secteur du sport - Création et gestion d'entreprise - Gestion et suivi de projet - Législation et sécurité de la plongée - Législation maritime appliquée à la plongée - Sociologie des pratiques en plongée - Physique appliquée à la plongée - Accidentologie et prévention appliquées à la plongée - Les procédures et la direction et l'organisation de la plongée - Connaissance et maintenance du matériel de plongée - Secourisme appliqué à la plongée - Méthodes et démarches pédagogiques en plongée - Création et gestion d'un centre de plongée
	<b>Travail pratique</b>	- Perfectionnement technique en plongée - Sauvetage, assistance et organisation des secours en plongée - Pédagogie pratique et théorique en plongée dans différents milieux et avec des publics variés (adultes, enfants, handicapés ...) - Direction des activités et gestion de la sécurité - Utilisation d'un navire support de plongée - Entretien courant du matériel de plongée
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 300h à 750h selon le planning des activités	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 4		
ACCOMPAGNEMENT DES SHN ET DES STAGIAIRES EN FORMATION		
TYPE DE FORMATION (libellé)	Accompagnement de sportifs de haut niveau	
Niveau de qualification et compétence demandés	Niveau de compétences « Master universitaire » avec une forte implication dans le monde de l'entraînement et une forte expérience de terrain.	
Diplôme exigé	> Doctorant en science du sport > Master 2 en préparation physique, Brevet d'état 1 <sup>er</sup> degré et 2 <sup>ème</sup> degré en musculation	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier
	Horaires	08h00 -12h00 / 14h00-18h00 sur le terrain (horaires variables en fonction des activités des cours)
	Travaux théoriques et pratiques	Ingénierie en suivi de préparation physique Physiologie de l'effort Anatomie et biomécanique Renforcement musculaire (aspects théoriques et pratiques) Récupération, le surentraînement, réathlétisation Planification de l'entraînement Procédures de développement des qualités physiques Animation de séances appliquées
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 500h à 1 500h	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 5 FORMATION TENNIS DE TABLE		
TYPE DE FORMATION (libellé)	DEJEPS tennis de table niveau II	
Niveau de qualification et compétence demandés	Qualification de niveau II au minimum. Compétences demandées : Expérience dans la formation de cadres DEJEPS « tennis de table » de 5 ans minimum Expérience dans l'organisation de stages sportifs Compétences permettant d'intervenir dans les contenus décrits ci-dessous.	
Diplôme exigé	BEES 2° degré « tennis de table » ou DESJEPS « tennis de table »	
Moyens mis à disposition par l'intervenant	L'intervenant doit pouvoir mettre à disposition du CREPS, une salle spécifique « tennis de table » avec 16 tables minimum ainsi qu'une salle de cours pouvant accueillir 25 stagiaires	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier et sites de pratique du tennis de table
	Horaires	8h00 -12h00 et 14h00 -18h00 et sur le terrain, horaires variables en fonction de l'activité
	Cours théoriques	Anatomie et physiologie appliquée L'accidentologie Connaissances du matériel utilisé en tennis de table L'enseignement pratique et théorique L'entraînement pratique et théorique Les publics handicapés (sport adapté et handisport) Le public sénior Le Ping Santé PréparationX physique et mentale appliquées au TT Planification et Programmation Le Public 4-7 ans (BabyPing), Scolaire et Universitaire (Educ'Ping) Les règlements sportifs, arbitraux, fédéraux et internationaux du TT L'environnement et les relations institutionnelles du club Droits et Devoirs de l'Educateur Psychologie Montage et Analyse vidéo appliquées Sponsoring et Mécénat Subventions et Comptabilité Recrutement et Equipe de Travail Formation de cadres TT
	Travail pratique	Construction et encadrement de séances pratiques pour les publics suivants : Publics handicapés, le public sénior, les scolaires, le haut niveau Montage et Analyse vidéo Sophrologie Gestion de compétition Animation de réunions Maîtrise des logiciels informatiques de base Maîtrise d'une plateforme d'enseignement à distance Formation de cadres Accompagnement au Développement d'un projet d'action
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 300h à 800h	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N°6 COORDINATION PÉDAGOGIQUE		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS École de l'apprentissage	
Niveau de qualification et compétence demandés	Niveau III minimum Expérience de 3 ans minimum dans la formation	
Diplôme exigé	Titulaire d'un diplôme de niveau II	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier et Région Occitanie
	Horaires	08h00-18h00 du lundi au vendredi
	Ingénierie	- ingénierie de formation - création et gestion de cursus « École de l'apprentissage »
	Travail pratique	- recrutement et animation de l'équipe pédagogique - coordination pédagogique - recrutement des candidats - planification des programmes - gestion du budget - gestion de projet - méthodologie de projet - face à face pédagogique (psychopédagogie et méthodologie de projet) - tuteur pédagogique terrain
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 220h à 880h	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N°7 COORDINATION PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIVE		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS AAN, BPJEPS ASC mention Football, BPJEPS AGFF mention Force alternance	
Niveau de qualification et compétence demandés	Niveau II minimum (équivalent licence) Avoir une expérience de 3 ans minimum dans la coordination	
Diplôme exigé	Titulaire d'un BPJEPS	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier et Région Occitanie
	Horaires	08h00-17h00 du lundi au vendredi
	Ingénierie	- ingénierie de formation - création et gestion de cursus BPJEPS
	Travail pratique	- recrutement et animation de l'équipe pédagogique - coordination pédagogique - recrutement des candidats - planification des programmes - gestion du budget - gestion de projet - méthodologie de projet
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 400h à 950h	



# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N°8 BPJEPS SPORTS COLLECTIFS		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS Sports Collectifs mention Football - Volley - Rugby	
Niveau de qualification et compétence demandés	Expérience de 3 ans minimum dans la formation aux métiers du sport Expérience dans le suivi de l'apprentissage	
Diplôme exigé	Qualification de niveau BP JEPS minimum	
Nature de l'intervention	Lieu	Béziers et Région Occitanie
	Horaires	Variables selon les obligations de la formation
	Ingénierie	Coordination technique administrative et financière sur le site de formation
	Cours théoriques	Couvrant l'ensemble des UC constitutives du BPJEPS Sports Collectifs mention Football - Volley - Rugby : Pédagogie et Animation de public de tout âge Connaissance des techniques APS L'environnement et les relations institutionnelles du club Gestion administrative d'une structure Anatomie et physiologie appliquée Connaissances du matériel utilisé Préparations physique et mentale Planification et Programmation Les règlements sportifs, arbitraux, fédéraux
	Travail pratique	Construction, encadrement et animation de séances pratiques appliquées pour tous les publics : Préparation de cycle d'activité et mise en pratique avec des publics d'âges différents. Définition des objectifs et des moyens. Accompagnement au Développement d'un projet d'action Mise en situation dans des structures d'activités diverses AIPSH
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 500h à 1000h	



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 9 FORMATION BASEBALL SOFTBALL CRICKET		
TYPE DE FORMATION (libellé)	DEJEPS Baseball Softball Cricket II	
Niveau de qualification et compétence demandés	Qualification de niveau II au minimum. Compétences demandées : Expérience dans l'organisation de stages sportifs, d'organisation de formation de cadres, d'entraînement de niveau national Compétences permettant d'intervenir dans les contenus décrits ci-dessous.	
Diplôme exigé	BEES 2° degré « Baseball Softball »	
Moyens mis à disposition par l'intervenant	L'intervenant doit pouvoir mettre à disposition du CREPS, un terrain de baseball spécifique ainsi qu'un gymnase	
Nature de l'intervention	Lieu	CREPS de Montpellier et sites de pratique du Baseball, Softball et Cricket
	Horaires	8h00 -12h00 et 14h00 -18h00 et sur le terrain, horaires variables en fonction de l'activité
	Cours théoriques	Anatomie et physiologie appliquée L'accidentologie Connaissances du matériel utilisé en Baseball Softball et Cricket L'enseignement pratique et théorique du Baseball Softball et du cricket L'entraînement pratique et théorique du Baseball Softball et du cricket Les publics handicapés (sport adapté et handisport) Le public sénior Préparation physique et mentale appliquées au Baseball Softball et Cricket Planification et Programmation de l'entraînement Le Public 4-7 ans, Scolaire et Universitaire Les règlements sportifs, arbitraux, fédéraux et internationaux du Baseball Softball et du cricket L'environnement et les relations institutionnelles du club Droits et Devoirs de l'Educateur Psychologie Montage et Analyse vidéo appliquées au Baseball Softball et du cricket Sponsoring et Mécénat Subventions et Comptabilité Recrutement et Equipe de Travail Formation de cadres Formation en anglais sur les fondamentaux techniques avec des intervenants de la Major League Baseball (MLB)
	Travail pratique	Construction et encadrement de séances pratiques pour les publics suivants : Publics handicapés, le public sénior, les scolaires, le haut niveau Montage et Analyse vidéo Méthodes de relaxation Gestion de compétition, coaching Animation de réunions Maîtrise des logiciels informatiques de base Maîtrise d'une plateforme d'enseignement à distance Formation de cadres Accompagnement au Développement d'un projet d'action
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 300h à 800h	

# ANNEXE 1



## Décomposition des lots

Plan de recrutement des intervenants extérieurs

LOT N° 10 BPJEPS APT MONTRODAT		
TYPE DE FORMATION (libellé)	BPJEPS APT en apprentissage + CC AIPSH	
Niveau de qualification et compétence demandés	Expérience de 3 ans minimum dans la formation aux métiers du sport Expérience dans le suivi de l'apprentissage Expérience dans le milieu de l'handicap	
Diplôme exigé	Qualification de niveau BPJEPS minimum	
Nature de l'intervention	Lieu	Montrodât et région Occitanie
	Horaires	Variables selon les obligations de la formation
	Ingénierie	Coordination administrative et financière sur le site de la formation
	Cours théoriques	Couvrant l'ensemble des UC constitutives du BPJEPS APT : Pédagogie et animation de public de tout âge Connaissance des techniques APS L'environnement et les relations institutionnelles du club Gestion administrative d'une structure Anatomie et physiologie appliquée Connaissances du matériel utilisé pour les APT Préparation physique et mentale Planification et programmation Les règlements sportifs, arbitraux, fédéraux Préparer un projet d'animation des activités sportives intégrant des personnes en situation de handicap physique, sensoriel ou mental
	Travail pratique	Construction, encadrement et animation de séances pratiques appliquées pour tous les publics : Préparation de cycle d'activité et mise en pratique avec des publics d'âges différents Définition des objectifs et des moyens Accompagnement au développement d'un projet d'action Mise en situation dans des structures d'activités diverses Animer des activités sportives en prenant en compte les besoins réguliers de personne en situation de handicap
Quantité horaire minimum et maximum impliquée	De 400h à 800h	

## ANNEXE 2

### D.P.G.F

#### Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

Identification du lot	Intervenants NOM Prénom	Quantités d'heures		P.U. H.T. en €		Total H.T. en €	
		Min	Max	Horaire	Journalier	Min	Max
<b>TOTAL</b>				<b>Montant Total H.T.</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>TVA 20 %</b>			
<b>TOTAL</b>				<b>Montant Total T.T.C.</b>			

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné .....  
Représentant l'entreprise .....

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

**a) Condamnation définitive :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal , à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L.2339-9, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense, ou pour infraction de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

**b) Lutte contre le travail illégal :**

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L.8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre État de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

**c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :** pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

**d) Liquidation judiciaire :** ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

**e) Redressement judiciaire :** ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

**f) Situation fiscale et sociale :** avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

**g) Marchés de défense et de sécurité :**

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut être plus remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'État.

Nom et qualité du signataire :

Fait à ....., le .....

Signature :